SILISIL RTV MF-Ultra 70

Fiche de données de sécurité

SILITECH AG vous invite à lire et à comprendre l'intégralité de la fiche de données de sécurité (SDS), car ce document contient des informations importantes. Nous vous demandons de suivre les précautions indiquées dans ce document, sauf si vos conditions d'utilisation requièrent d'autres méthodes ou actions appropriées.

1. IDENTIFICATION

Nom du produit
SILISIL RTV MF-Ultra 70

Utilisations pertinentes identifiées pour la substance ou le mélange
Utilisations industrielles
Réservé aux utilisateurs professionnels
Silicone d'addition pour la fabrication de moules

Utilisations non recommandées
Aucun connu

Identification de l'entreprise
SILITECH AG
Worbstrasse 173
3073 Gümligen
Suisse

Tél. +41 31 398 50 70
info@silitech.ch

Numéro de téléphone d'urgence
Tox Info Suisse (24h/24 et 7j/7) : +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange
Non classé selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Aucun
Pictogrammes de danger	Aucun
Mention d'avertissement	Aucun
Mentions de danger	Aucun

Autres dangers

Composant	Numéro d'identification	Quantité	Propriétés des matériaux
Dodécaméthylcyclohexasiloxane-D6	CAS : 540-97-6 EINECS : 208-762-8	>= 0,1 – < 0,3 %	PBT, vPvB

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Substances
Non applicable

Mélanges
Composants dangereux au sens du règlement CLP et classification associée

Quantité	Nom	Numéro d'identification	Classification
>= 0,1 – < 0,3 %	Dodécaméthylcyclohexasiloxane-D6	CAS : 540-97-6 CE : 208-762-8	Non classé comme dangereux
>= 0,05 - < 0,09 %	Octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4]	CAS : 556-67-2 CE : 209-136-7 Index : 014-018-00-1	Flam. Liq. 3 H226 ; Rép. 2 H361f ; Aquatic Chronic 1 H410 ; M-Chronique : 10

Vous trouverez de plus amples informations sur les classifications de dangers et les conseils relatifs au règlement CLP dans la section 16.

Substances sous forme nanométrique
Aucune information disponible

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Informations générales
Retirez immédiatement tout vêtement contaminé par le produit.

Inhalation
Transportez la victime à l'air frais et gardez-la au chaud et au repos.

Contact cutané
Lavez immédiatement à l'eau et au savon et rincez abondamment. Si l'irritation cutanée persiste, consultez un médecin.

Contact oculaire
Rincez-vous les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes et consultez un médecin.

Ingestion
Ne pas faire vomir. Consulter un médecin immédiatement.

Brûlures
Sans objet.

Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et différés
Aucun connu.

Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire
Traiter les symptômes.

Informations destinées aux médecins
Apportez cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette de ce produit.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés : CO2, eau.

Risques spécifiques associés à la substance ou au mélange
Ne pas inhaler les gaz de combustion. La combustion produit une fumée épaisse.

Conseils aux pompiers
Équipements de sécurité spéciaux
Portez un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Collectez séparément l'eau contaminée utilisée pour l'extinction des incendies. Ne la rejetez en aucun cas dans les égouts. Si cela peut être fait en toute sécurité, déplacez les conteneurs intacts hors de la zone de danger immédiat.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Portez un équipement de protection. Mettez les personnes en sécurité et éloignez les personnes non protégées.

Précautions environnementales
Ne pas laisser pénétrer dans le sol ou le sous-sol. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts. Retenir les eaux contaminées et les éliminer. En cas d'émissions de gaz ou de contamination des cours d'eau, du sol ou des égouts, informer les autorités compétentes.

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage
Matériaux absorbants appropriés : matériaux absorbants organiques, sable.
Laver abondamment à l'eau.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger
Éviter tout contact avec la peau et les yeux, ainsi que l'inhalation des vapeurs et des brouillards. Bien refermer les récipients après usage. Assurer une bonne ventilation/extraction dans la zone de travail. Tenir à l'écart de toute source d'ignition – interdiction de fumer. Tenir à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage sûres, y compris les éventuelles incompatibilités
Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter les fuites.

Exigences relatives aux installations et conteneurs de stockage
Conserver uniquement dans son emballage d'origine.

Instructions concernant le stockage partagé
Ne pas entreposer avec des matériaux inflammables. Conserver à l'écart des aliments.

Autres informations sur les conditions de stockage
Bien refermer les contenants. Stocker dans un endroit frais et sec, dans des fûts hermétiquement fermés. Protéger de la chaleur intense et de la lumière directe du soleil. Entreposer les contenants dans un endroit bien ventilé.

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)
Aucune autre information disponible.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Dodécaméthylcyclohexasiloxane-D6 – CAS : 540-97-6

Type OEL	TWA	Durée	Notes
Aucune donnée disponible	-		-

Octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] – CAS : 556-67-2

Type OEL	TWA	Durée	Notes
-	-	-	-

Contrôles d'exposition

Appliquer les mesures de contrôle générales afin d'éviter toute exposition inutile. Assurer une ventilation adéquate des locaux où le produit est stocké ou manipulé.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respectez les consignes de sécurité habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. Il est interdit de manger, de boire ou de fumer pendant les heures de travail. Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin de votre quart de travail. Des toilettes, des douches et des vestiaires séparés sont obligatoires.

Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire lorsque la ventilation est insuffisante ou que l'exposition est prolongée. Le port d'un appareil de protection respiratoire est obligatoire si les mesures techniques mises en œuvre ne permettent pas de limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils considérées (par exemple, VLE-VME).

Protection des mains



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit, à la substance ou à la préparation. Faute d'essais, aucune recommandation concernant un matériau de gant spécifique pour le produit, la préparation ou le mélange chimique ne peut être formulée. Le choix du matériau des gants doit se baser sur le temps de pénétration, le taux de perméabilité et la dégradation.

Matière des gants
EN374
Le choix des gants dépend non seulement de leur matière, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Le gant étant composé de plusieurs substances, sa résistance ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant utilisation.

Temps de pénétration du matériau du gant
Le temps de pénétration exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection des yeux/du visage
EN 166



Lunettes de protection étanches à l'air

Protection corporelle
EN 14605



Vêtements de travail de protection

Risques thermiques
Non déterminé

Contrôles de l'exposition environnementale
Non déterminé

Contrôles techniques appropriés
Non déterminé

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriétés physiques et chimiques fondamentales

État physique	Liquide
Couleur	Bleu
Odeur	Inodore
Point de fusion/congélation (°C)	Non déterminé
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité (°C)	Pas disponible
Limite inférieure/supérieure d'explosivité (% v/v)	Non déterminé
Point d'éclair (°C)	Non déterminé
Température d'auto-inflammation (°C)	Non déterminé
Température de décomposition (°C)	Non déterminé
pH	Sans objet
Viscosité cinématique	Non déterminé
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Solubilité dans l'huile	Non déterminé
Coefficient n-octanol/eau (LogKow)	Non déterminé
Pression de vapeur e (20 °C)	Non déterminé
Densité (20 °C)	Pas disponible
Densité relative	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Taille des particules	Non déterminé
Viscosité	Non déterminé

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Pas disponible
Nanoformes	Non déterminé

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité
Stable dans des conditions normales.

Stabilité chimique
Stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses
Aucun

Conditions à éviter
Évitez l'humidité et les températures élevées.

Matériaux incompatibles
Aucun

Produits de décomposition dangereux
Aucun

Informations Complémentaires
Aucun

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques du produit
SILISIL RTV MF-Ultra 70
Toxicité aiguë
Non classé

Corrosion/irritation cutanée
Non classé.

Lésions/irritations oculaires graves
Non classé

Sensibilisation respiratoire
Non classé

Sensibilisation cutanée
Non classé

Mutagénicité des cellules germinales
Non classé

Cancérogénicité
Non classé

Toxicité pour la reproduction
Non classé

Exposition unique aux STOT
Non classé

Exposition répétée aux STOT
Non classé

Danger par aspiration
Non classé

Informations toxicologiques des principales substances présentes dans le produit

Dodécaméthylcyclohexasiloxane-D6 - CAS : 540-97-6

Toxicité aiguë

Test	Itinéraire	Espèces	Source
DL50	Oral	Rat 2000 mg/kg	Dossier ECHA
DL50	Peau	Rat 2000 mg/kg	Dossier ECHA

Octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

Toxicité aiguë

Test	Itinéraire	Espèces	Source
LC50	Oral	Rat 36 mg/L	OCDE 403, BPL, dossier ECHA
DL50	Peau	Rat > 2000 mg/kg	Similaire à OCDE 402, dossier ECHA
DL50	Oral	Rat 4800 mg/kg	Similaire à OCDE 401, dossier ECHA

Toxicité pour la reproduction

Aucun effet indésirable observé à la dose de 3,64 mg/L

Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune substance perturbatrice endocrinienne présente à une concentration >= 0,1 %

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le produit n'est pas classé comme présentant un risque chronique pour le milieu aquatique. Un test de biodisponibilité/libération de D4 par le polymère de silicone a été réalisé selon la méthode OCDE 29. Il a été constaté que la quantité de D4 libérée par 100 mg de polymère est au moins inférieure à la limite de quantification de la méthode (soit 4,4 ppb), une valeur nettement inférieure à la limite entraînant une classification de toxicité chronique pour le milieu aquatique, soit une NOEC de 0,0044 mg/L pour les poissons et de 0,0079 mg/L pour les invertébrés aquatiques. Par conséquent, le produit n'est pas classé dans cette catégorie de risque.

Toxicité

Dodécaméthylcyclohexasiloxane- D6 - CAS : 540-97-6

Toxicité aiguë aquatique

Point de terminaison	**Espèces**	**Durée**
EC50	Algues > 0,002 mg/L	72h
NOEC	Algues > 0,002 mg/L	-

Octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

Toxicité aiguë aquatique

Point de terminaison	**Espèces**	**Durée**
IC50	Algues > 0,0022 mg/L	72h
LC50	Poissons > 0,0022 mg/L	-
NOEC	Poissons > 0,0044 mg/L	-

Toxicité Aquatic Chronic

Point de terminaison	**Espèces**	**Durée**
NOEC	Daphnies 7,9 µg/L	21 Jours

Persistance et dégradabilité

Dodécaméthylcyclohexasiloxane - D6 - CAS : 540-97-6

Non facilement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation
Octaméthylcyclotétrasiloxane ; [D4] - CAS : 556-67-2

Test	Valeur	Notes
Kow	Coefficient de partition 6,49	Log Pow, dossier ECHA

La mobilité dans le sol
Pas disponible.

Évaluation PBT et vPvB
PBT et vPvB
>= 0,1 – 0,3 % Dodécaméthylcyclohexasiloxane-D6 - CAS : 540-97-6

Propriétés perturbatrices du système endocrinien
Aucune substance perturbatrice endocrinienne présente à une concentration >= 0,1 %.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets
Recommandation
Valoriser les déchets si possible. Respecter la réglementation locale et nationale en vigueur.

14. INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

	ONU/ID	Nom d'expédition approprié de l'ONU	Classes de danger	PG*	Environnement**	Autres informations
ADR	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage
** Risques environnementaux

Informations Complémentaires
Marchandises non dangereuses selon les réglementations ADR, IATA et IMDG.

Précautions particulières pour l'utilisateur
Sans objet.

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI
Aucune donnée disponible.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législations spécifiques relatives à la substance ou au mélange concernant la sécurité, la santé et l'environnement
Directive 98/24/CE (Risques liés aux agents chimiques au travail)
Directive 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013
Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (UE) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (UE) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (UE) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (UE) n° 2020/878

Restrictions relatives au produit ou aux substances qu'il contient, conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à ses modifications ultérieures.
Restrictions relatives au produit
Aucun

Restrictions relatives aux substances contenues
Restriction 70

Substances SVHC

Substances figurant sur la liste des substances candidates (art. 59 Du règlement (CE) n° 1907/2006, REACH)

Composant	**Numéro d'identification**	**Quantité**	**Propriétés des matériaux**
Dodécaméthylcyclohexasiloxane-D6	CAS : 540-97-6 CE : 208-762-8	>= 0,1 – 0,3 %	PBT – vPvB

Dispositions relatives à la directive UE 2012/18 (Seveso III)
Aucun

Classification WGK (Wassergefährdungsklasse – Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe)
WGK1 - Légèrement dangereux pour l'eau

Classe de stockage selon TRGS 510
LGK 10 – Liquides combustibles ne pouvant être classés dans aucune des classes de stockage ci-dessus

Substances soumises à déclaration d'exportation conformément au règlement (CE) n° 649/2012
Aucun

Substance(s) répertoriée(s) en vertu de la Proposition 65 de Californie
Aucun

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases mentionnées dans la section 3 :
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classe de danger et catégorie de danger	**Code**	**Description**
Flam. Liq. 3	2,6/3	Liquide inflammable, catégorie 3
Rép. 2	3,7/2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT RE 1	3,9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	3,9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie 2
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets durables.
Aquatic Chronic 4	4.1/C4	Peut-être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Classification selon Règlement (CE) n° 1272/2008	**Procédure de classification**
Aquatic Chronic	Conformément à l'article 12 du règlement CLP, « lorsque, à la suite de l'évaluation effectuée en application de l'article 9, les propriétés ou effets suivants sont identifiés, les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval en tiennent compte aux fins de la classification : […] b) des données scientifiques expérimentales concluantes démontrent que la substance ou le mélange n'est pas biodisponible et que ces données sont jugées adéquates et fiables ». Suite à une étude de libération de D4 réalisée au moyen du test OCDE 29 sur des produits polymères représentatifs de la quantité de D4, la limite entraînant la classification pour toxicité aquatique chronique (NOEC de 0,0044 mg/L pour les poissons et de 0,0079 mg/L pour les invertébrés aquatiques) n'est pas atteinte.

Ce document a été préparé par une personne compétente ayant reçu la formation appropriée. Principales sources bibliographiques :
ECHA – European Chemicals Agency
GESTIS - Système d'information Gefahrstoff
IARC – International Agency for Research on Cancer
IPCS INCHEM – International Programme on Chemical Safety
ISS – Istituto Superiore di Sanità
PubChem - Open chemistry database at the National Institutes of Health (NIH)

Acronymes et abréviations
ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
AND: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
ATE : Estimation de la toxicité aiguë
ATEmix : Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
BCF : facteur de concentration biologique
BEI : Indice d'exposition biologique
DBO : Demande biochimique en oxygène
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
CAV : Centre antipoison
CE : Communauté européenne
CLP : Classification, étiquetage, emballage.
CMR : Cancérogène, mutagène et reprotoxique
DCO : Demande chimique en oxygène
COV : Composé organique volatil
CSA : Évaluation de la sécurité chimique
RSE : Rapport sur la sécurité chimique
DMEL : Niveau d'effet minimal dérivé
DNEL : Niveau dérivé sans effet.
Directive relative aux préparations dangereuses (DPD)
Directive sur les substances dangereuses (DSD)
CE50 : Concentration efficace à mi-effet
ECHA: European Chemicals Agency
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ES : Scénario d'exposition
GefStoffVO : Gefahrenstoffverordnung
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals
IARC: International Agency for Research on Cancer
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulation by the "International Air Transport Association"
IC50 : Concentration inhibitrice à mi-effet
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
INCI: International Nomenclature of Cosmetic Ingredients

IRCCS: Scientific Institute for Research, Hospitalization and Health Care
KAFH : Tenir à l'écart de la chaleur
KSt : Coefficient d'explosion
CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée
DL50 : Dose létale pour 50 % de la population testée
LDLo : Dose létale faible
NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health
NOAEL : dose sans effet nocif observé
OSHA: Occupational Safety and Health Administration
PBT : Persistant, bioaccumulatif et toxique
PNEC : Concentration sans effet prévue
RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
STEL : Limite d'exposition à court terme
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TLV : Valeur limite de seuil
TWATLV : Valeur limite de seuil pour la moyenne pondérée dans le temps d'une journée de 8 heures
vPvB : Très persistant, très bioaccumulatif
WGK: Wassergefährdungsklasse

Autre
Les modifications par rapport à la version précédente du SDS sont indiquées par un triangle (▲).

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement à ce produit spécifique (mentionné dans la section 1) et ne sont pas nécessairement correctes pour une utilisation avec d'autres produits chimiques/produits.

Il est recommandé de remettre cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur final du produit.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être utilisées comme spécification de produit.

Pays-Langue : CH-fr